

ARRETE MUNICIPAL n° 72-2023

Portant réglementation de la circulation sur la voie départementale n° 423, dénommée Route de la Vernade - Commune de Vinezac (Ardèche).

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 06 juillet 2023, formulée par la Société CITEC ASSAINISSEMENT - ZAC La Garrigue - Rue de la Verdale - 34725 Saint-André-de-Sangonis, représentée par M. Audric DURAND.

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre à la Société CITEC ASSAINISSEMENT de réaliser des essais de compactage sur les réseaux Télécom et électricité, sur la voie départementale n° 423, dénommée Route de la Vernade - Commune de Vinezac.

**LA CIRCULATION SERA ALTERNÉE
ROUTE DE LA VERNADE**

**DU LUNDI 10 JUILLET AU JEUDI 13 JUILLET 2023
DE 7H30 À 17H00**

Article 2 :

La Société CITEC ASSAINISSEMENT se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3 :

La Société CITEC ASSAINISSEMENT est tenue de la remise en état de la chaussée et dépendances.

Article 4 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- La Société CITEC ASSAINISSEMENT

Fait à Vinezac, le vendredi 07 juillet 2023.

Le Maire, André Laurent.

